

CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

Siège social

57 rue Haute Voie, 4537 Verlaine 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre

Siège d'exploitation Siège d'exploitation

20e Martelarenplein, 3000 Leuven

Siège d'exploitation

367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Tél. (+32) 02 88 02 171 Info@certinergie.be E-mall www.certinergie.be Site Internet

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 51/2019/58205/01:1

DATE DU CONTRÔLE ADRESSE DU CONTRÔLE

AGENT VISITEUR Rue des Nobles 12 - 5003 Namur TYPE DE CONTRÔLE

Benjamin Grossen

Contrôle lors de la vente - installation électrique datant d'avant le 1ier octobre 1981 (Art. 276 bis)









Adresse de l'installation Type de locaux

Gestionnaire

Responsable des travaux

Dérogations applicables/appliquées

Rue des Nobles 12 - 5003 Namur Unité d'habitation (maison) Jean-Marie Blondeau

non communiqué

Art. 278



DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)

Code EAN

Numéro du compteur

Index jour/nuit

Type de raccordement

Câble compteur - tableau

Tension nominale de service

Courant nominal de la protection de branchement

ORES ASSETS

non communiqué

4993148

14905,6/

aérien

VOB 6mm² 3x230V - AC

30A

· CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position		Pas OK	Nombre de tableaux 1	Nombre de circuits	6
Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s)					
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981		Dispositif différentiel de tête	absent	
Prise de terre	Piquets		Dispositif différentiel "sdb"	absent	
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	Pas mesurable		Raccordement	Pas OK	
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	Sans objet		Eclairage/machines	Pas OK	
Test de continuité	Pas concluant		Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	Pas OK	
Contrôle boucle de défaut	Sans objet		Protection contre les contacts directs	Pas OK	
Protection contre les contacts indirects	Pas OK		Résistance minimale d'isolement mesurée (MΩ)	21,8	
Le ou les socies de prise en défaut sont localisés d	ans la cuisine	- la salle de b	ain - la cave		

CONCLUSION: NON CONFORME

A la date du 03/04/2019 , l'installation électrique de Rue des Nobles 12 - 5003 Namur n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Electriques. Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Une visite complémentaire est à exécuter dans les 18 mois de l'acte authentique de vente par un organisme agréé, L'acquéreur a pour obligation de communiquer par écrit son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent





CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

Siège social

57 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

Siège d'exploitation

11 Chaussée de Bruxelles 1300 Wayre

Siège d'exploitation Siège d'exploitation 20e Martelarenplein, 3000 Leuven 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

TVA RE0536501654





PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 51/2019/58205/01:1

> LISTE DES INFRACTIONS

- Le câble d'alimentation du tableau principal n'est pas conforme. Art
- 117;104;Synergrid
 La continuité du PE vers les contacts de terre des socies de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée. Art 70;72;73;86
- supplementaires) n'est pas realisee. Art 70;72;73;80 Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents. Art 16;269;273 Des canalisations électriques, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées correctement. Art 143;198;209 Du câble VTMB est en pose fixe. Les boltes de dérivation ne sont pas fermées protection contre les contacts directs

- pas assurée. Plusieurs électrodes de terre sont présentes et ne sont pas reliées entre elles. Art 28
- La section du conducteur de terre n'est pas conforme. Art 71

Tél.

E-mall

- La section du conducteur de terre n'est pas conforme. Art /1
 Des confacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur
 de protection de la canalisation électrique. Art 86.03
 Raccordements et assemblage, les connexions ou dérivations des câbles ne sont pas
 effectués en conformité avec les règles de l'art, elles doivent être réalisées dans des boîtes de dérivation, des tableaux, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les appareils d'éclairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliser facilement les
- interrupteur(s) et/ou socie(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement. Art 5:9
- Les conducteurs souples ne sont pas étamés ou pourvus de cosses à sertir, Art 251 L'Indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socies de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant il faut placer des globes, des caches, des couvercles
- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans le matériel électrique.

> REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres
- L'habitation étant meublée et les plans n'avant pas été fournis, il se peut que tout n'a
- Nous conseillons d'afficher la tension de service sur le tableau électrique. Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus
- être appliquées.

> DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE DE L'INSTALLATION :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme én lout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1ier octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations étectriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme?

Lisez attentivement ce procès-verbal

Réalisez les travaux de mise en conformité

Faites recontrôler l'installation

Certinergie est à votre service 0800 82 171



CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

Siège social Siège d'exploitation 57 rue Haute Voie, 4537 Verlaine 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wayre

Siège d'exploitation Siège d'exploitation Siège d'exploitation

20e Martelarenplein, 3000 Leuven

N° Compte BE57 0688 9789 1035

367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles





PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 51/2019/58205/01:1

> ANNEXES

Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle Note : ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires

